

Informations de base	
2003/2255(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2002: Agence européenne pour l'évaluation des médicaments Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	MULDER Jan (ELDR)	10/09/2002
	Commission pour avis		Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	GOODWILL Robert (PPE-DE)	01/12/2003

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
15/10/2003	Publication du document de base non-législatif	N5-0029/2003	Résumé
18/12/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2004	Vote en commission		
18/03/2004	Dépôt du rapport de la commission	A5-0212/2004	
20/04/2004	Débat en plénière		
21/04/2004	Décision du Parlement	T5-0323/2004	Résumé
21/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		
21/04/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/2255(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0212/2004	18/03/2004	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0323/2004 JO C 104 30.04.2004, p. 0421-0571 E	21/04/2004	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06196/2004	09/03/2004	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Document de base non législatif	N5-0029/2003 JO C 319 30.12.2003, p. 0022-0028	15/10/2003	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2004/0710 JO L 330 04.11.2004, p. 0020-0020	Résumé

Décharge 2002: Agence européenne pour l'évaluation des médicaments

2003/2255(DEC) - 09/03/2004 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la procédure de décharge 2002 (Agence européenne pour l'évaluation des médicaments). CONTENU : S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des Comptes relatif à l'exercice 2002, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Agence pour l'exécution de son budget pour l'exercice 2002. Rappelant que les crédits reportés de l'exercice 2001 à l'exercice 2002 (13,5 mios EUR) ont été consommés à concurrence de 12,2 mios EUR (90%), que les crédits reportés de l'exercice 2002 à 2003 s'élèvent à 6,8 mios EUR et que 4,2 mios EUR ont fait l'objet d'une annulation, le Conseil estime que l'exécution budgétaire de l'Agence appelle de la part du Conseil un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge. En effet, même si la Cour des comptes a délivré une DAS positive sur la gestion des fonds de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2002, le Conseil demande que la mise en oeuvre des procédures de contrôle interne nécessaires à une vérification efficace des factures soit améliorée le plus rapidement possible. Le Conseil prend note avec satisfaction des efforts déployés par l'Agence pour établir une procédure

révisée visant à mettre le traitement des redevances d'inspection en conformité avec le principe d'annualité. Enfin en ce qui concerne les avances globales perçues par l'Agence, le Conseil souligne qu'il est important de trouver une procédure permettant d'établir plus clairement le lien entre les dépôts des clients et leur utilisation.

Décharge 2002: Agence européenne pour l'évaluation des médicaments

2003/2255(DEC) - 21/04/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Jan MULDER (ELDR, NL), le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission au fond et accorde la décharge au directeur de l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments pour l'exercice 2002. Ce faisant, le Parlement fait une série d'observations dans une résolution accompagnant la décision de décharge. Ces observations visent, pour l'essentiel, à demander l'amélioration de la gestion financière de l'Agence. En ce qui concerne, tout d'abord, l'exécution du budget, le Parlement attend de l'Agence qu'elle réduise le volume de ses reports de crédits et qu'elle se conforme davantage au principe d'annualité budgétaire, notamment en réfléchissant à la possibilité d'utiliser des crédits dissociés. Il se réjouit de l'accord conclu entre la Commission et l'Agence visant à verser la subvention communautaire en trois fois afin de réduire le volume des reports de crédits et constate que cet accord Agence/Commission a permis de rendre positif le solde du compte de résultat de l'Agence et de le rendre disponible sur la ligne budgétaire des subventions communautaires. Cette solution permet également de différencier le traitement des reports liés aux recettes émanant de la subvention communautaire et ceux émanant des redevances. Cette pratique apporte en outre plus de flexibilité dans la gestion de l'Agence. Toutefois, le Parlement souhaite de claires améliorations en matière de traitement des engagements budgétaires et de procédures appliquées pour les inspections pratiquées par des agences nationales. En ce qui concerne les états financiers de l'Agence, le Parlement note les mesures prises pour améliorer le traitement des avances payées pour les inspections et les redevances effectivement dues. Il attend de l'Agence qu'elle précise les informations relatives à l'utilisation des dépôts des clients. Enfin, en matière de contrôle le Parlement se félicite de la mise en place de procédures de contrôles internes et salue la décision de l'Agence de formaliser le fonctionnement d'un service d'audit interne en collaboration avec les services d'audit de la Commission. Parallèlement, le Parlement fait, comme en 2003, une série de recommandations horizontales portant sur l'ensemble des décharges accordées aux agences décentralisées. Celles-ci peuvent être résumées comme suit : - mesures de contrôle et d'audit : le Parlement réitère la position adoptée dans ses résolutions 2003 en ce qui concerne la mise en oeuvre du nouveau règlement financier et invite la Commission et les agences à poursuivre leur collaboration en matière de contrôle des procédures de gestion. Le Parlement s'alarme notamment de ce que ces inquiétudes des années précédentes en matière de contrôle n'aient pas été prises en compte et attend de la Commission qu'elle agisse en conséquence. Il attend notamment des agences qu'elles se soumettent au pouvoir d'investigation de l'OLAF dans les mêmes conditions que les autres institutions; - gestion financière : le Parlement invite les agences à indiquer lesquelles de leurs activités pourraient être financées par des crédits différenciés et attend de la Commission qu'elle fasse des propositions dans ce sens; - révision des agences : le Parlement indique qu'avant toute décision de création d'une nouvelle agence, la Commission analyse son utilité réelle et sa valeur ajoutée. Comme l'an dernier, le Parlement demande à la Commission de procéder à une étude globale des activités déployées par les agences, afin d'évaluer les éventuels chevauchements et doubles-emplois et qu'elle propose des solutions appropriées, y compris d'éventuelles la fusion de certaines agences. Le Parlement note également certains déséquilibres entre les dépenses administratives et opérationnelles de nombreuses agences. Il demande par conséquent à la Commission et aux agences de fixer des objectifs et un calendrier afin de réduire le niveau de dépenses administratives par rapport aux dépenses totales. Il encourage également les agences à assurer une réelle coopération dans certains domaines (informatique par exemple) afin de faire des économies d'échelles. Une étroite collaboration avec le Parlement et ses commissions parlementaires est souhaitée; - nouvelles sources de financement : le Parlement demande à la Commission et aux agences de formuler des propositions constructives en matière d'autofinancement. Il se réjouit que certains États membres apportent aux agences situées sur leur territoire des contributions et souhaite la banalisation de cette pratique; - encadrement harmonisé : une fois de plus le Parlement s'insurge contre la structure différenciée des agences, système qu'il trouve peu transparent. Il invite donc la Commission à procéder à une révision des agences en vue de se conformer à ce principe via un accord interinstitutionnel; - politique du personnel : le Parlement demande que la politique du personnel des agences respecte le règlement financier, le statut des fonctionnaires et les meilleures pratiques appliquées par les institutions. Dans la mesure du possible, celles-ci devraient employer du personnel temporaire afin de maintenir la flexibilité et l'efficacité. À cet égard, le Parlement s'inquiète de la politique du personnel qui s'est appliquée au sein de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et attend des agences qu'elles appliquent les mêmes règles que celles qui prévalent au sein de l'Office européen de sélection du personnel (OESP).

Décharge 2002: Agence européenne pour l'évaluation des médicaments

2003/2255(DEC) - 21/04/2004 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments pour l'exercice 2002.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2004/710/CE du Parlement européen sur la décharge à donner au directeur de l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2002.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2002.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 21 avril 2004 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis).

Décharge 2002: Agence européenne pour l'évaluation des médicaments

2003/2255(DEC) - 15/10/2003 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les états financiers de l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments (EMA) pour l'exercice 2002. CONTENU : le présent rapport se penche sur les résultats de l'audit réalisé par la Cour sur les comptes annuels de l'Agence au cours de l'exercice clos le 31.12.2002. Dans l'ensemble, la Cour constate que les comptes sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières. Le rapport indique que les crédits définitifs de l'Agence pour l'exercice concerné s'élèvent à 61,3 mios EUR, engagés à hauteur de 58,4 mios EUR et payés à hauteur de 51,6 mios EUR. Le solde a fait l'objet, soit d'un report (6,8 mios EUR) ou a été annulé (2,9 mios EUR). Le montant des crédits 2001 qui restaient à liquider s'élevaient à 13,5 mios EUR dont 12,2 mios EUR ont été payés et 1,3 mios EUR a été annulé. L'audit de la Cour indique que des incohérences ont été constatées en matière d'exécution budgétaire : des engagements ont été effectués à une date qui ne permettait pas de réaliser les projets dans l'année, contrevenant au principe d'annualité budgétaire. En ce qui concerne les états financiers de l'Agence, la Cour indique que certaines recettes comptables ont été mal imputées au budget 2002 et que certaines avances globales offertes par les usagers de l'Agence, n'ont pas été correctement affectées. Enfin, le rapport note encore que certaines factures ont été payées après approbation par l'ordonnateur financier, ce qui signifie que le bien ou le service avait été livré sans justifications suffisantes. L'Agence répond point par point à l'ensemble de ces critiques. L'EMA indique en premier lieu qu'à compter de 2003, elle a mis en place une procédure révisée pour le traitement des redevances d'inspection en conformité avec le principe d'annualité budgétaire. Des améliorations ont en outre été apportées à la gestion comptable de l'Agence dans la perspective de la mise en oeuvre du nouveau règlement financier. De même, des procédures de contrôle interne permettront de mieux vérifier les factures à l'avenir.